

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 17 DU MOIS DE JUIN 2026**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 17 DU MOIS DE JUIN 2026**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 17 du mois de juin 2026*

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs,  
chef de corps

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Arrêtés de la présidente du conseil d'administration**

Arrêté n° 2026/051/JURSIG du 3 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature au premier vice-président du conseil d'administration.....

5





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260603-A2026051\_JURSIG-AR




**Arrêté n°2026/051/JURSIG**  
**Délégation de fonction et de signature**  
**au premier vice-président du conseil d'administration**

**La présidente du conseil d'administration du**  
**service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et R. 1424-13 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2531098A du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire NOR INTE2531101C du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 5 février 2026 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative aux élections 2026, à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à la pondération des suffrages et à la composition de la commission de recensement des votes ;
- Vu** l'arrêté n°2026/032/JURELEC du 7 avril 2026 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs fixant le nombre de sièges et la pondération des suffrages pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2026/033/JURELEC du 7 avril 2026 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026	
Reçu en préfecture le 04/06/2026	
Publié le	
ID : 025-282500016-20260603-A2026051_JURSIG-AR	

- Vu** l'arrêté n°2026/034/JURELEC du 7 avril 2026 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales relatives au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2026/035/JURELEC du 7 avril 2026 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales relatives au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2026/036/JURELEC du 7 avril 2026 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales relatives au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté n°2026/046/JURSIG du 27 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au premier vice-président du conseil d'administration ;

## A R R Ê T E

- Article 1 :** | Délégation de fonction est conférée à Monsieur Claude DALLAVALLE, membre du bureau, à l'effet de siéger, en qualité de représentant de la présidente du conseil d'administration, au sein de la commission de recensement des votes prévue à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales susvisé, fixée au lundi 8 juin 2026, et de signer tous les actes, procès-verbaux, pièces ou documents dans ce cadre.
- Article 2 :** | L'arrêté n°2026/046/JURSIG du 27 avril 2026 susvisé, est abrogé.
- Article 2 :** | Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 3 juin 2026**

**Christine BOUQUIN,**  
Présidente du Conseil d'administration

### Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP